

Mouvement départemental 2026

Les demandes au titre du handicap et autres bonifications

Bonifications au titre du handicap

Concernent uniquement :

- l'agent bénéficiaire d'une RQTH
- le conjoint bénéficiaire d'une RQTH
- l'enfant handicapé ou gravement malade

Confère à l'annexe A « Demande de bonification pour handicap »



Si la demande de bonification n'a pas été également inscrite lors de la saisie des vœux dans l'application I-PROF / MVT1D, la situation de l'agent ne pourra pas être étudiée, même si les pièces justificatives ont bien été envoyées par voie postale dans les délais et la demande validée par le service DIPER

Les autres bonifications

a) Enfants à charge, nés ou à naître ou en situation de handicap

Les demandes de majoration de barème au titre de l'enfant né ou à naître ont fait l'objet d'une information et transmission par courriel. Elles sont à compléter et à retourner **avant le 27 mars 2026**.

- **Enfant à charge**

Cette bonification concerne les agents ayant un ou plusieurs enfants à charge et âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2026. Elle est attribuée de façon automatique pour chaque enfant enregistré dans le dossier administratif des personnels.

- **Enfant né ou à naître**

Pour les enfants nés ou à naître au plus tard le 31/08/2026, une demande spécifique devra être faite, confère à l'annexe demande de bonification pour enfant à naître.

- **Enfant en situation de handicap**

Cette bonification concerne les agents ayant un ou plusieurs enfants à charge en situation de handicap hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.

Pièces à joindre :

Acte de naissance, certificat de grossesse, ou toutes pièces justifiant la charge d'un enfant en situation de handicap.

b) La réintégration

Une bonification de barème sera accordée aux personnels souhaitant réintégrer leur fonction d'enseignant après une position de :

- détachement (à l'étranger ou au sein d'une autre administration),
- disponibilité (quel qu'en soit le motif),
- congé parental à l'issue de la perte de poste.

Pour bénéficier de cette bonification, la demande de réintégration devra avoir été formulée auprès de la division des personnels.

Les demandes de réintégration suite à un congé de longue durée ou un poste adapté de courte ou longue durée seront examinées individuellement.

En cas de difficultés, l'enseignant peut prendre contact avec la cellule mouvement de la DSDEN pour un accompagnement à la participation au mouvement 2026.

c) Intérim de direction

Un enseignant ayant effectué un intérim de direction durant l'année scolaire 2025/2026 entière, sur un poste qui était vacant à l'issue du mouvement 2025 et qui n'est pas étiqueté poste à profil, pourra bénéficier d'une priorité 1 sur ce poste à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs (LADIR) en cours de validité et que le poste soit placé en rang n°1.

Un enseignant ayant effectué un intérim de direction durant l'année scolaire 2025/2026 entière, sur un poste qui n'était pas vacant à l'issue du mouvement 2025 et qui n'est pas étiqueté poste à profil, pourra bénéficier d'une bonification de 2 points sur ce poste à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs (LADIR) en cours de validité et que le poste soit placé en rang n°1.